



Délai de forclusion pour un prêt à la consommation

Par **isab65**, le **03/07/2015** à **19:18**

Bonjour

J ai souscrit un prêt à la consommation auprès de GE MONEY BANK en 2008 et suite à des problèmes familiaux mon premier impayé date de 2009 . je viens d être relancé par un organisme de recouvrement pour ma dette qui s élève à 817,80 euros. Entre 2009 et ce jour soit 3 juillet 2015 aucun relance ou injonction à payer ...

Est ce que le délai de forclusion est applicable ?

Par **domat**, le **03/07/2015** à **23:29**

Bjr,

pour un prêt à la consommation, la prescription est de 2 ans.

Donc votre dette est prescrite, ne payez rien, n'écrivez rien, ne reconnaissez rien.

cdt